

LE SECTEUR FINANCIER,  
**un partenaire  
pour l'avenir.**



# Avant-propos

L'environnement économique, géopolitique et technologique a rapidement évolué ces dernières années. Nous connaissons une période d'inflation élevée, de croissance économique limitée, de numérisation poussée, de transition climatique, d'incertitude géopolitique et de transformation importante du paysage énergétique. Il nous appartient de relever tous ces défis ensemble pour assurer l'avenir des générations futures. Cela implique pour nous tous et toutes de faire preuve de résilience, de stabilité et d'adaptabilité.

Plus que jamais, les secteurs public et privé doivent œuvrer de concert à un avenir durable. Dans le présent mémorandum, Febelfin formule un certain nombre de propositions de coopération concrètes et nécessaires entre le secteur financier belge et les différents niveaux de pouvoir en Belgique.

Le secteur financier est prêt à participer et à collaborer, en tant que partenaire, de manière proactive et transparente, aux réformes et aux mesures politiques qui devront être prises au cours de la prochaine législature. Febelfin expose six domaines dans lesquels elle considère que le secteur financier est un partenaire essentiel des autorités publiques :

1. **Partenaire du financement de l'économie belge**
2. **Partenaire de la transition vers une société durable**
3. **Partenaire d'une économie fiable, efficace et sûre**
4. **Partenaire d'une société innovante, axée sur les données, et numérique**
5. **Partenaire d'une société inclusive**
6. **Partenaire en Europe**

Construisons ensemble le monde durable de demain.



Michael Anseeuw  
*Président Febelfin*



Karel Baert  
*CEO Febelfin*

# Sommaire

<b>1. Partenaire du financement de l'économie belge</b>	<b>5</b>
<b>Action 1</b> : Assurer un cadre fiscal stable et transparent pour le secteur financier et les produits financiers, qui favorise la réalisation des objectifs de la société	6
<b>Action 2</b> : Mettre en œuvre une politique qui aide les citoyens et les entreprises à réaliser leurs projets d'avenir	8
<b>2. Partenaire d'une société durable</b>	<b>10</b>
<b>Action 1</b> : Soutenir le développement de produits et d'instruments contribuant à la transition climatique	12
<b>Action 2</b> : Contribuer à la mise à disposition des données nécessaires	14
<b>Action 3</b> : Prendre en compte un certain nombre de principes directeurs nécessaires pour réussir la transition vers une économie durable	16
<b>3. Partenaire d'une économie fiable, efficace et sûre</b>	<b>17</b>
<b>Action 1</b> : Garantir un échange d'informations efficace et fluide concernant la fraude en ligne	18
<b>Action 2</b> : Mettre en place un cadre pour rendre l'application des règles AML aussi efficace que possible	20
<b>4. Partenaire d'une société innovante, axée sur les données et numérique</b>	<b>23</b>
<b>Action 1</b> : Miser sur une numérisation accrue	24
<b>Action 2</b> : Créer le cadre nécessaire à une solide économie des données	26
<b>Action 3</b> : Faciliter l'accès au Registre national, à la Banque-Carrefour des Entreprises & au registre UBO (Ultimate Beneficial Owners)	28
<b>5. Partenaire d'une société inclusive</b>	<b>31</b>
<b>Action 1</b> : Mettre en avant l'éducation financière et numérique	32
<b>Action 2</b> : Stimuler l'inclusion et la diversité	33
<b>6. Partenaire en Europe</b>	<b>34</b>
<b>Action 1</b> : Faire de la Belgique un précurseur financier en Europe	35
<b>Action 2</b> : Plaider pour un cadre européen approprié et proportionné pour le secteur financier	36
<b>Conclusion</b>	<b>38</b>



1

**PARTENAIRE DU**  
**FINANCEMENT DE**  
**L'ÉCONOMIE BELGE**

# Action 1

Assurer un cadre fiscal stable et transparent pour le secteur financier et les produits financiers, qui favorise la réalisation des objectifs de la société



## ▷ RECOMMANDATION 1 :

**Mettre en œuvre un cadre financier qui n'affecte pas la position concurrentielle des institutions financières belges**

La compétitivité internationale et européenne des institutions financières belges est d'une importance primordiale pour un secteur bancaire fortement ancré, soucieux des intérêts de la société belge en toutes circonstances. Les coûts doivent donc être maîtrisés et alignés sur ceux des grandes institutions financières de l'union bancaire.

La fiscalité et les autres charges bancaires impliquent des coûts importants qui échappent au contrôle des acteurs financiers eux-mêmes. Afin de préserver la position concurrentielle internationale des institutions financières belges, les charges d'exploitation fiscales et parafiscales (comme la taxe annuelle sur les établissements de crédit et les contributions au système de garantie des dépôts) doivent être alignées sur celles pratiquées à l'étranger. Cela signifie également que les financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) ne seront plus soumis à la taxe annuelle sur les établissements de crédit, ce qui permettra aux entreprises de bénéficier effectivement du faible taux d'intérêt de la BEI.

## ▷ RECOMMANDATION 2 :

**Simplifier la fiscalité financière**

Les règles fiscales n'entraînent pas seulement un coût direct pour les institutions financières. Dès lors qu'elles doivent être mises en œuvre dans les systèmes informatiques, elles entraînent également des coûts indirects qui peuvent parfois être élevés. Une réglementation simple, transparente et stable permet de maintenir ces coûts indirects à un niveau bas et sous contrôle. Un cadre fiscal simple et stable contribue en outre à la réputation de la Belgique en tant que pays d'investissement attractif.

Les pouvoirs publics devraient donc viser une fiscalité financière simple, transparente et stable. Il convient ici de tendre au maximum vers la numérisation des procédures, attestations et déclarations fiscales, sans demander de données superflues. Une concertation avec le secteur financier menée en temps opportun serait appropriée dans ce cadre.

▷ **RECOMMANDATION 3 :**

**Prendre en compte l'importance d'un cadre de rémunération moderne pour l'attractivité de notre pays**

Les coûts salariaux contribuent largement à un rapport sain entre les coûts et les revenus des institutions financières. Le cadre de rémunération peut, par ailleurs, constituer un élément très important pour l'attractivité de notre pays et l'avenir du secteur financier belge. Pour retenir les talents financiers et informatiques ou les attirer en Belgique, il faut pouvoir leur offrir une enveloppe salariale séduisante qui réponde aux attentes du travailleur moderne. Une fiscalité visant à rendre attractif le travail dans notre pays est nécessaire. Cela implique, entre autres, une taxation raisonnable des plans d'options pour les rémunérations variables tout comme la possibilité d'offrir des plans cafétéria.



## Action 2

Mettre en œuvre une politique qui aide les citoyens et les entreprises à réaliser leurs projets d'avenir

### ▷ RECOMMANDATION 4 :

**Développer un cadre permettant aux citoyens de placer leur argent et d'investir pour leur retraite**

La question des pensions se pose avec acuité dans notre pays. Dans ce domaine, chaque citoyen doit également prendre ses responsabilités et prendre ses propres dispositions pour jouir d'une retraite aussi saine que possible sur le plan financier. Il est dès lors important que chaque citoyen se voie proposer des produits qui lui permette de gérer au mieux son épargne et d'assurer sa prospérité après sa retraite.

À cet égard, un certain nombre d'ajustements peuvent être apportés au cadre et à la gamme de produits existants. Febelfin recommande d'adapter le cadre réglementaire des sociétés d'investissement à capital variable (sicav) de manière à ce que les fonds puissent également être investis, dans une certaine mesure, dans des produits alternatifs non cotés en Bourse, tels que des placements privés. Par ailleurs, la politique fiscale des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers des pensions doit être stable et l'épargne par ce biais doit être encouragée. Cela stimulera davantage les investissements à long terme et offrira aux épargnants et investisseurs de meilleures possibilités de mieux répartir les risques de leur portefeuille.

### ▷ RECOMMANDATION 5 :

**Veiller à ce que le marché du crédit puisse continuer à fonctionner aussi efficacement que possible, et qu'il soutienne les besoins de la société**

Les crédits sont essentiels pour soutenir notre économie. Cependant, notre cadre réglementaire comporte un certain nombre d'éléments qui entravent la croissance du marché des crédits et le développement de notre économie. Il est important d'éliminer ces obstacles. Très spécifiquement, l'article 91 de la loi sur le crédit à la consommation (crédits liés) doit être modifié. Dans le cas contraire, le marché des crédits à la rénovation, par exemple,



pourrait se contracter, voire se figer. Compte tenu des défis majeurs liés à la transition climatique, il est crucial de garantir et de renforcer le fonctionnement du marché du crédit.

Notre économie est composée en grande majorité de petites et moyennes entreprises. Or, en raison d'obligations administratives non proportionnelles, une partie des sources de financement disponibles ne leur sont plus accessibles. Moyennant un certain nombre d'interventions, telles que l'adaptation aux réalités des petites entreprises des exigences en matière de prospectus, ces PME peuvent cependant accéder à un éventail plus large de possibilités de financement. Il est important pour nos PME, et donc pour l'ensemble de notre économie, de pouvoir accéder à l'ensemble des techniques de financement.

▷ **RECOMMANDATION 6 :**

**Appliquer une politique de « mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles et supervision » aux nouveaux prestataires de services financiers**

Le monde financier connaît de profondes mutations, générées par une réglementation accrue, l'innovation et la numérisation. Le crédit aux consommateurs, mais aussi aux entreprises, n'est plus seulement proposé par des institutions financières traditionnelles très réglementées, mais aussi par des acteurs totalement nouveaux. Avec l'émergence récente des crypto-monnaies et des crypto-plateformes, de tout nouveaux acteurs proposent également des produits financiers inédits aux consommateurs.

Le principe politique de « **mêmes activités, mêmes risques, mêmes règles et supervision** » doit être appliqué de manière cohérente pour garantir la protection des consommateurs, l'application des règles de lutte contre le blanchiment, la cybersécurité et une saine concurrence. C'est la condition sine qua non pour que les citoyens bénéficient d'une protection identique, quel que soit le prestataire de services financiers auquel ils recourent. De plus, cela permet de ménager la confiance nécessaire dans la communauté financière. Ceci étant, toute forme de surréglementation (goldplating) doit être évitée afin de ne pas pénaliser la Belgique par rapport aux pays voisins.

2

PARTENAIRE D'UNE  
**SOCIÉTÉ DURABLE**



# Action 1

## Soutenir le développement de produits et d'instruments contribuant à la transition climatique



### ▷ RECOMMANDATION 1 :

#### Soutenir le label Towards Sustainability pour les produits financiers durables

Le label Towards Sustainability vise à diriger les investissements vers des produits durables et, dans ce cadre, à mieux orienter les consommateurs et les investisseurs institutionnels non professionnels, qui souhaitent investir dans des produits financiers durables. Il repose aussi sur l'idée qu'une transition durable à grande échelle est un processus évolutif, incluant tout le monde, et qu'il faut donc procéder étape par étape.

Les pouvoirs publics peuvent aider à promouvoir la norme de qualité et le label pour les produits financiers durables sur le marché européen, ou à les mettre en avant comme un exemple à suivre. Ils peuvent positionner le label comme « meilleure pratique » pour un label de durabilité européen unifié.

Comme certaines autorités locales l'ont déjà fait, les pouvoirs publics régionaux et fédéraux, les organismes publics et les véhicules d'investissement peuvent également utiliser le label comme ligne directrice pour leurs propres investissements.

### ▷ RECOMMANDATION 2 :

#### Mettre en place un centre de connaissances sur l'économie circulaire

L'économie circulaire est l'une des pierres angulaires du Pacte vert pour l'Europe, un ensemble d'initiatives politiques visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Bien que des projets circulaires aient déjà été lancés sur le marché et qu'il existe des initiatives privées pour promouvoir la circularité, il conviendrait d'augmenter la cadence.

Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle actif à cet égard, car la lenteur du développement de l'économie circulaire est en partie due à la complexité

té des processus circulaires. C'est pourquoi jusqu'à présent, les connaissances sur l'économie circulaire sont demeurées plutôt limitées et fragmentées. Les autorités peuvent apporter un soutien à ce niveau en mettant en place un centre de connaissances qui développe, collecte et met à disposition des informations sur l'économie circulaire. Ce centre de connaissances peut également contribuer à formuler des réponses aux nombreuses questions pratiques qui se posent et qui, en l'absence de réponse, freinent le développement de l'économie circulaire.

▷ **RECOMMANDATION 3 :**  
**Soutenir les initiatives de verdissement des constructions résidentielles et non résidentielles**

La transition énergétique requiert d'importants investissements de la part des particuliers, des entreprises et des pouvoirs publics. Des rénovations visant à réduire l'empreinte énergétique du parc immobilier belge existant (et vieillissant) s'imposent de toute urgence pour atteindre les objectifs climatiques. Cependant, tout le monde ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser ces dépenses énergétiques. Le marché du crédit jouera donc un rôle crucial dans la réussite de la transition climatique en développant des formules de crédit spécifiques et adaptées, telles que des formules de crédit pour les biens en copropriété, comme les appartements, qui facilitent la réalisation d'investissements durables communs.

Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle majeur à cet égard en menant un dialogue ouvert avec le secteur financier. Dans le cadre de ce dialogue, les autorités et le secteur peuvent collaborer activement à la création de ces produits financiers adaptés qui encouragent davantage de rénovations, et les pouvoirs publics peuvent aider à les promouvoir.

▷ **RECOMMANDATION 4 :**  
**Créer les instruments permettant une « transition juste », en partenariat avec le secteur financier**

Nous devons en outre être attentifs au fait que tout le monde n'a pas les moyens de réaliser des rénovations énergétiques, ni la possibilité de contracter un emprunt à cette fin. Cela peut entraîner des difficultés pour les banques qui, probablement, ne peuvent ou n'ont pas le droit d'accorder ces crédits, en raison de restrictions réglementaires et prudentielles. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics créent les outils permettant de surmonter ces limitations. Les pistes à explorer à cet effet s'orientent vers une forme adaptée de subventions et de garanties.

## Action 2

### Contribuer à la mise à disposition des données nécessaires

▷ **RECOMMANDATION 5 :**

**Faire en sorte que les bases de données relatives au certificat de PEB soient utilisables à plusieurs fins**

Les données sur l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et commerciaux sous la forme de scores PEB et l'accès à ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des marchés du crédit et au financement de l'économie et de la transition climatique.

Or, ces informations se trouvent dans les bases de données des autorités régionales, mais ne sont pas en permanence à la disposition des banques. Il convient de permettre un accès direct et automatisé aux fichiers régionaux pour les prêteurs. Ces derniers doivent aussi pouvoir conserver les informations liées au PEB dans les fichiers internes au moins pendant la durée du crédit (ou de validité de la garantie) et les utiliser dans le cadre de la gestion du dossier, mais aussi pour satisfaire aux obligations de reporting à l'autorité de contrôle.

Il faut en outre dégager une définition uniforme du cadre PEB dans toutes les Régions, alignée sur la taxonomie de l'UE.



▷ **RECOMMANDATION 6 :**

**Communiquer avec le monde des affaires sur l'importance des rapports Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le sensibiliser à cet égard, et faciliter l'accès aux informations ESG**

Un rapport Environnement, Social et Gouvernance (ESG) ciblé et pertinent constitue un instrument essentiel pour que les entreprises puissent gérer et contrôler leurs performances en matière de développement durable. La transparence de la stratégie de durabilité deviendra en outre une attente fondamentale de toute partie prenante. Par ailleurs, les informations Environnement, Social et Gouvernance (ESG) relatives à l'entreprise commenceront à être prises en compte dans les décisions de crédit et d'investissement des institutions financières, en complément des informations financières habituelles.

Les pouvoirs publics ont ici un rôle clair à jouer. D'une part, ils doivent contribuer à davantage sensibiliser les entreprises et les citoyens à la nécessité et aux conséquences pratiques de la transition climatique. Ils doivent également communiquer de manière transparente et simple avec les entreprises, afin qu'elles soient clairement informées de leurs obligations, notamment concernant le reporting. De l'autre côté, les autorités doivent également agir. Il est impératif de développer une base de données nationale, accessible au public, contenant des informations standardisées et uniformes sur la durabilité (ESG) des entreprises belges. Sur le plan législatif, il y a lieu d'assurer une intégration cohérente de la réglementation européenne dans la législation belge, tout en évitant le « goldplating ».

## Action 3

Prendre en compte un certain nombre de principes directeurs nécessaires pour réussir la transition vers une économie durable



### ▷ RECOMMANDATION 7 :

**Intervenir de manière progressive et assurer un cadre réglementaire prévisible et uniforme**

La manière dont nous mettons en œuvre cette transition est également décisive pour la réussite de la stratégie de durabilité. La progressivité, la gestion des risques et la rentabilité en sont des principes directeurs. Les banques peuvent servir de levier dans le cadre de la mise en œuvre d'une société durable et d'une « transition juste », mais il est essentiel de gérer les risques connexes. Mettre en œuvre la transition de manière insuffisamment progressive pourrait augmenter les risques et même nuire au développement durable de l'économie.

Les investissements durables sont réalisés dans une optique de rentabilité à long terme. Febelfin plaide de ce fait pour la prédictibilité, la prévisibilité et la stabilité de la politique et du cadre réglementaire. Revenir en arrière sur des accords passés est néfaste pour une transition durable.

Dans le même ordre d'idées, il importe que les décisions soient prises de manière suffisamment uniforme. Les divergences ou les écarts ralentissent les choses et génèrent une insécurité juridique. C'est important à tous les niveaux de pouvoir, de l'Europe aux communes. Il convient à cet égard d'éviter le « goldplating ».

3

**PARTENAIRE D'UNE  
ÉCONOMIE FIABLE,  
EFFICACE ET SÛRE**

# Action 1

## Garantir un échange d'informations efficace et fluide concernant la fraude en ligne

### ▷ RECOMMANDATION 1 :

**Mettre en place un registre d'alerte en cas d'incidents pour faciliter l'échange de données sur la fraude aux paiements et sur la cyberfraude**

Le secteur financier plaide pour la mise en place d'un registre d'alerte en cas d'incidents, assorti d'un cadre juridique pour l'échange, entre institutions financières, de certaines données relatives à la fraude, à savoir les données d'identification des personnes impliquées dans un incident de paiement ou de crédit. Le secteur appelle à soutenir une loi qui encadre de manière appropriée cet échange sur la question de la protection de la vie privée.

### ▷ RECOMMANDATION 2 :

**Renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes**

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, Febelfin constate l'apparition de nouveaux schémas de fraude au paiement. Ceux-ci requièrent des règles nouvelles qui permettent aux prestataires de services de paiement (y compris les banques) de communiquer des informations spécifiques sur les fraudes et tentatives de fraude (les comptes de transit des mules financières). Pour mieux permettre aux prestataires de services de paiement de lutter contre la fraude, il convient d'améliorer l'échange d'informations entre acteurs publics et privés. Tous les acteurs concernés, y compris les prestataires de services de paiement non bancaires, devraient par ailleurs être tenus de collaborer aux enquêtes et à la prévention de la fraude. Cela contribuerait à renforcer la confiance dans le marché des services de paiement et à augmenter la sécurité de celui-ci.



## Action 2

Mettre en place un cadre pour rendre l'application des règles AML aussi efficace que possible



### ▷ RECOMMANDATION 3 :

**Faciliter l'échange d'informations « Anti Money Laundering » (AML) entre les entités soumises à la loi anti-blanchiment**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, il est nécessaire de continuer à promouvoir la collaboration entre les pouvoirs publics et les banques. Le renforcement de l'échange d'informations est particulièrement important à cet égard. Il est donc essentiel que la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux (CTIF) dispose des outils juridiques adéquats pour partager davantage d'informations, y compris un feed-back sur ses propres notifications et celles d'autres institutions, avec toutes les entités soumises à la loi sur le blanchiment de capitaux. Il y a également lieu d'élargir les législations européennes et belges en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux pour permettre aux institutions ayant une fonction d'intermédiaires de partager des informations entre elles, en plus des cas où les deux banques ou assureurs ont le même client ou traitent la même transaction. La criminalité liée au blanchiment de capitaux est en effet encore plus proactivement combattue.

### ▷ RECOMMANDATION 4 :

**Maintenir le seuil d'identification des UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) à 25 %**

Dans le cadre des négociations européennes en cours sur la nouvelle législation anti-blanchiment, il est question d'introduire un seuil inférieur pour l'identification par les banques des UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) des clients. Désormais, seuls les actionnaires ayant une participation supérieure à 25% doivent être identifiés par les banques comme les bénéficiaires effectifs. Cet abaissement entraîne une augmentation de la charge administrative et complique l'ouverture de comptes pour les entreprises, les informations sur ces UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) étant plus difficiles à obtenir. Nous préconisons donc de maintenir le pourcentage de participation des actionnaires à 25 %, comme cela est actuellement prévu dans la loi anti-blanchiment.

▷ **RECOMMANDATION 5 :**  
**Éviter le dérisquage par des règles adaptées, de nouvelles sources de données et des sanctions administratives et pénales ajustées**

Il existe un champ de tension entre, d'une part, la lutte maximale contre la criminalité et, d'autre part, l'accès de toutes les entreprises aux comptes de paiement. Les pouvoirs publics doivent également reconnaître ce champ de tension et adapter leurs réglementations de manière à ce que les deux principes restent compatibles. À cette fin, les réglementations doivent toujours être confrontées aux et être alignées sur les quatre principes suivants :

- Les sanctions pénales doivent rester la solution de dernier recours.
- Les sanctions administratives doivent être privilégiées, en raison de leur rapidité d'exécution et de la plus grande efficacité des procédures.
- L'arsenal de sanctions doit être comparable à celui de nos pays voisins.
- Il faut tenir compte des droits de la défense et de l'épuisement des voies de recours avant que les sanctions n'aient des conséquences irréversibles.

▷ **RECOMMANDATION 6 :**  
**Prévoir dans le Code pénal un délai de prescription de l'infraction constitutive de blanchiment de capitaux**

En vertu du Code pénal actuel, l'infraction de blanchiment de capitaux est constituée dès qu'une personne accomplit des actes relatifs à la gestion d'avoirs d'origine criminelle, alors qu'elle connaissait ou aurait dû connaître leur origine. Cela signifie que l'infraction se poursuit tant que les capitaux blanchis ne sont pas saisis, restitués ou confisqués. L'infraction devient, en quelque sorte, imprescriptible. C'est logique dans le chef de l'auteur de l'infraction de base.

Mais il ne devrait pas en aller ainsi pour chacun de ses ayants droit ou chaque tiers impliqué de bonne foi. Après un certain temps, il peut s'avérer très difficile pour les héritiers ou les banques de retracer l'origine des fonds qui sont entrés en leur possession ou qui ont été confiés à leur gestion après une longue période. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à des poursuites pour blanchiment de capitaux en cas de doute sérieux sur l'origine légale de ces fonds. Ils ne disposent toutefois pas des mêmes moyens que les autorités policières ou judiciaires pour enquêter sur cette origine. Nous préconisons donc l'introduction d'un délai de prescription de 10 ans pour les héritiers et les tiers impliqués de bonne foi dans l'infraction de blanchiment.

▷ **RECOMMANDATION 7 :**  
**Appliquer des circonstances atténuantes en cas de violation des règles « Anti Money Laundering » (AML) par des clients présentant un risque élevé de blanchiment**

Si les établissements de crédit nouent une relation d'affaires avec des clients issus de certains secteurs à haut risque, par exemple en vertu de la nouvelle loi les obligeant à fournir des services bancaires de base à ces entreprises, ils ne devraient pas être les seuls responsables s'il s'avère en fin de compte que ces clients se sont rendus coupables de blanchiment de capitaux par l'intermédiaire de la banque.

Les risques accrus de blanchiment de capitaux associés à ces clients devraient être pris en compte, tant au niveau des sanctions pénales qu'au niveau des sanctions administratives. Ceci est possible en appliquant les circonstances atténuantes que la législation prévoit déjà aujourd'hui pour les sanctions administratives, mais aussi en adaptant le lourd cadre pénal à cette fin.

▷ **RECOMMANDATION 8 :**

**Faciliter le développement d'une base de données reprenant les noms des « personnes politiquement exposées » (la base de données PPE) et ne pas élargir la définition des PPE**

Les banques sont tenues, en vertu de la législation anti-blanchiment, de vérifier l'identité des clients exerçant un(e) certain(e) fonction ou mandat politique, en tant que « personnes politiquement exposées ». Elles doivent aussi se montrer plus vigilantes à leur égard (autrement dit, prévoir des contrôles anti-blanchiment plus fréquents dans leurs procédures). Il n'existe cependant aucun moyen clair de vérifier cette qualité, ce qui bloque de nombreuses relations avec les personnes politiquement exposées (PPE).

Les pouvoirs publics devraient dès lors développer une base de données de personnes qualifiées de personnes politiquement exposées (PPE). Celle-ci devrait être liée à la base de données publique « Regimand ». Il conviendrait d'octroyer ensuite aux banques un accès à cette base de données afin qu'il existe pour elles un moyen de vérification explicite.

Il faut toutefois éviter d'élargir la définition actuelle large de PPE.



4

PARTENAIRE D'UNE  
**SOCIÉTÉ INNOVANTE,  
AXÉE SUR LES DONNÉES  
ET NUMÉRIQUE**

# Action 1

## Miser sur une numérisation accrue



### ▷ RECOMMANDATION 1 :

**Assumer en tant que pouvoirs publics un rôle d'exemple et veiller à ce que la législation soit « à l'épreuve du temps »**

Dans le cadre de l'e-government, il appartient aux pouvoirs publics de servir d'exemple. Cela devrait se faire à la fois par des développements internes concrets et par une réglementation appropriée. Les pouvoirs publics devraient s'engager à intégrer les solutions d'identification mobile, les solutions de paiement et l'infrastructure numérique dans leurs services aux citoyens et aux entreprises. Il n'est pas nécessaire qu'ils développent toujours eux-mêmes ces solutions. Ils peuvent aussi faire appel à des acteurs privés fiables, comme dans le cadre du développement d'Itsme.

En outre, les autorités ont un rôle à jouer pour soutenir et promouvoir la numérisation en aidant à réduire le champ de tension entre la numérisation et les règles existantes. Ce qu'elles peuvent en apportant leur soutien dans le cadre de nouveaux développements numériques et en veillant à ce que la nouvelle législation soit à l'épreuve du temps. Ceci peut être systématisé à l'aide, par exemple, de « bacs à sable » réglementaires.

### ▷ RECOMMANDATION 2 :

**Contribuer à la poursuite de la numérisation des opérations de paiement**

Les paiements numériques sont désormais ancrés dans les habitudes en Belgique. Cette évolution a un impact positif car elle permet de réduire les coûts sociétaux liés à l'argent liquide, comme ceux inhérents à l'économie informelle, à la sécurité ou au contrôle. Des solutions de paiement numériques doivent être davantage promues dans une économie innovante et prospère. La finalité n'est toutefois pas de remplacer complètement l'argent liquide. Dans le cadre de l'inclusion numérique et financière, un accès suffisant à l'argent liquide demeure donc un objectif important du secteur financier.

**▷ RECOMMANDATION 3 :**

**Analyser de manière critique l'euro numérique et ne procéder à son introduction que s'il constitue une valeur ajoutée concrète pour le consommateur**

Les développements que connaît le monde des cryptomonnaies et la popularité croissante des cryptomonnaies stables (« stablecoins ») modifient rapidement le paysage financier. C'est une source de possibilités, mais aussi de risques. À titre d'exemple, les cryptomonnaies stables privées peuvent porter atteinte à la souveraineté de la politique monétaire. La Banque Centrale Européenne a réagi à ce nouveau phénomène en initiant la création de sa propre monnaie numérique. La mise en place de l'euro numérique constitue toutefois un projet dont les enjeux technologiques, financiers et économiques sont majeurs.

Il est important que l'introduction de l'euro numérique se fasse sur la base d'une analyse coûts-bénéfices qui tienne compte de la stabilité financière du système bancaire, de l'impact sur la situation actuelle des paiements, des besoins des consommateurs et entreprises européens et de la valeur ajoutée de l'euro numérique. Si la valeur ajoutée de l'euro numérique ne peut être clairement démontrée, il ne devrait pas être introduit.

Il est par ailleurs recommandé de ne pas limiter l'analyse susmentionnée aux applications « retail » de l'euro numérique, mais d'accorder aussi l'attention requise aux cas d'utilisation « wholesale », compte tenu, en particulier, du rôle infrastructurel important de certaines institutions financières belges.



## Action 2

### Créer le cadre nécessaire à une solide économie des données

#### ▷ RECOMMANDATION 4 :

**Faire reposer la stratégie belge en matière de données sur les textes européens et toujours veiller à cet égard à préserver des conditions équitables et justes en ce qui concerne les données de paiement**

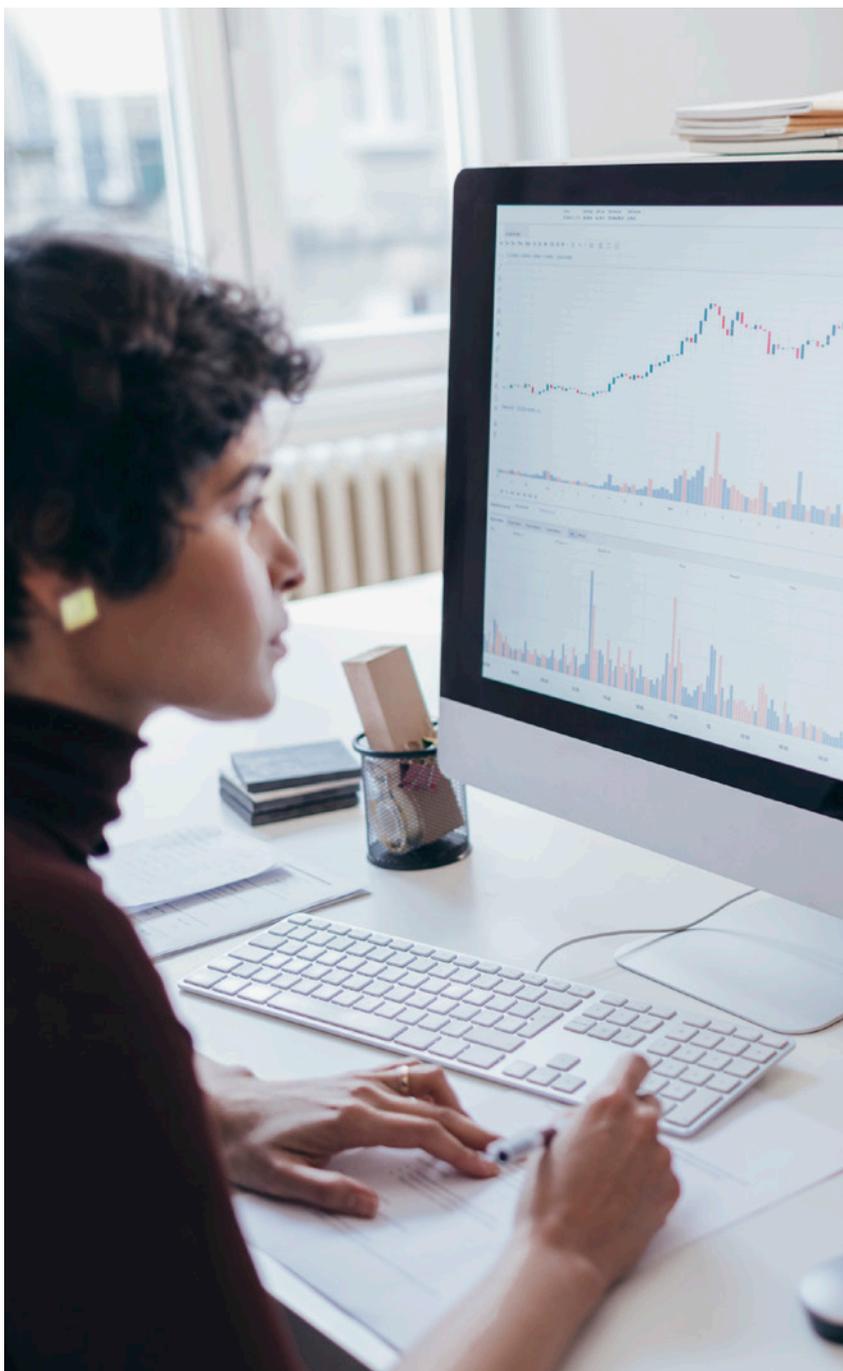
Les données sont désormais au cœur des développements technologiques. Les innovations basées sur les données impliquent en effet de nombreuses possibilités pour la société dans son ensemble. Un meilleur accès et une réutilisation autorisée des données sont décisifs pour les mettre en œuvre. C'est pourquoi Febelfin propose d'utiliser tous les textes européens pour maximiser l'accès et la réutilisation des données du secteur public au profit de la société. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des données, il convient de veiller à une gouvernance claire de ces données et à un accès facile à celles-ci pour les entreprises et les particuliers (niveau fédéral et régional). Il faut aussi garantir une haute qualité des données et une interopérabilité.

En outre, il y a lieu de consulter en temps utile toutes les parties prenantes afin de lever toutes les incertitudes opérationnelles mais aussi juridiques et de veiller à un équilibre entre protection des consommateurs et innovation. Après tout, l'un n'exclut pas l'autre. Lorsque vous partagez des données, veillez également à ce que tous les acteurs soient traités sur un pied d'égalité.

#### ▷ RECOMMANDATION 5 :

**Appliquer de manière conséquente le principe « only once » et faciliter la libération de l'accès aux informations des clients (particuliers, entreprises)**

Pour promouvoir la simplification administrative, le principe « only once » devrait être utilisé de manière cohérente comme pierre angulaire, soit lors de la fourniture de données et de rapports par les institutions financières, soit lors de l'utilisation des informations (KYC) disponibles dans les bases de



données publiques. On évite ainsi aux citoyens et aux entreprises de devoir communiquer sans cesse les mêmes données (d'identification) si celles-ci ont déjà été transmises à une autre administration.

En Belgique, ce principe fait déjà l'objet d'une loi, et le secteur estime qu'il peut être davantage appliqué et déployé, de manière cohérente.

## Action 3

Faciliter l'accès au Registre national, à la Banque-Carrefour des Entreprises & au registre UBO (Ultimate Beneficial Owners)



### ▷ RECOMMANDATION 6 :

**Les pouvoirs publics doivent activement participer au développement d'initiatives visant à faciliter l'accès et la gestion des informations sur les entreprises/Registre national**

Dans le cadre de leur fonction d'intermédiaires, mais aussi afin de pouvoir mener des politiques saines en matière de risque de crédit, les institutions financières ont besoin d'informations actualisées sur leurs clients. Concernant les entreprises, les pouvoirs publics ont créé la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Cette base de données devrait pouvoir jouer un rôle central dans la recherche d'informations sur les entreprises.

Cette banque de données est appelée à devenir une source performante et authentique d'informations sur les entreprises, qui devrait inclure des informations sur les agents et les mandataires des entreprises.

Cela devrait aller de pair avec le développement d'un registre performant et facile à utiliser des bénéficiaires effectifs, dans le cadre de la transposition de la quatrième directive anti-blanchiment. Dans ce contexte, il est opportun de numériser la publication des informations relatives aux entreprises et de veiller à ce que les sources de ces informations (BCE, registre des bénéficiaires effectifs (*Ultimate Beneficial Owner - UBO*) (registre UBO), registre des statuts des sociétés) soient accessibles par voie électronique et que les données puissent être facilement transférées ("*open data*").

Les informations pertinentes provenant de ces sources doivent être intégrées dans la BCE. Ces informations doivent pouvoir être utilisées pour développer des applications permettant aux entreprises de s'identifier en ligne et de gérer leurs mandataires.

Il convient de veiller à ce que ces projets soient étendus moyennant l'intégration active de ces solutions par l'autorité publique dans l'e-government et les interactions numériques avec les citoyens et les entreprises. Pour

ce faire, il est recommandé d'utiliser activement l'effet de levier fourni par «Itsme». Cela permet un partage sûr et efficace des données qui profite aux services aux citoyens et aux entreprises.

▷ **RECOMMANDATION 7 :**  
**Faciliter l'accès au Registre national pour les banques et les prestataires d'identité numérique**

Dans le monde numérique d'aujourd'hui, l'accès à des données d'identification correctes et vérifiables est devenu une nécessité absolue. Pour identifier correctement une personne, il ne suffit pas de collecter initialement des données d'identité exactes, il faut aussi mettre celles-ci à jour régulièrement. En 2018, le régulateur belge a reconnu cette nécessité en permettant à des institutions privées spécifiques (banques et autres) d'accéder aux mises à jour de certaines données du Registre national. Il serait opportun que cette initiative prise en 2018 soit poursuivie.

Via une modification de la loi sur le Registre national, il devrait être possible de garantir, dans des conditions bien définies et sous le contrôle des citoyens, que les données détenues par les fournisseurs de services autorisés d'identifiants électroniques soient toujours à jour.

Afin que cette mise à jour puisse avoir lieu de manière gérable et sécurisée, il est opportun de limiter le partage de données à des prestataires de services d'identification électronique agréés par les autorités belges conformément à la loi eIDAS. Les mises à jour du Registre national resteraient soumises à des conditions strictes, systématiquement contrôlées et appliquées par les pouvoirs publics eux-mêmes. Le citoyen conserverait en outre un contrôle total sur le partage des données.

▷ **RECOMMANDATION 8 :**  
**Assouplir les règles d'utilisation du numéro de Registre national pour permettre une réutilisation simplifiée de ce numéro à des fins bien définies, spécifiques et non commerciales**

Outre le fait de bénéficier d'un accès au Registre national, les entreprises devraient pouvoir réutiliser sans restriction un numéro de Registre national, pour identifier les personnes dans tous les contacts avec les pouvoirs publics. Aujourd'hui, il faut toujours une autorisation légale distincte chaque fois que le numéro de Registre national est utilisé. C'est une complication pour les consommateurs. L'octroi d'une autorisation à de strictes conditions remédierait à cette inefficacité. Nous préconisons de permettre la réutilisation simplifiée du numéro de Registre national, pour identifier les personnes dans tous les contacts avec les pouvoirs publics.

▷ **RECOMMANDATION 9 :**  
**Veiller à ce que les banques puissent se baser exclusivement sur le registre UBO (cf. paquet Anti Money Laundering de l'UE)**

Les banques devraient pouvoir se fier exclusivement aux informations du registre UBO (*Ultimate Beneficial Owners*). Des entrepreneurs et actionnaires se plaignent en effet de devoir encore charger leurs informations UBO deux fois, à savoir en procédant à un enregistrement numérique dans le registre UBO, puis en transférant ces informations aux banques s'ils en deviennent clients. Cela entraîne une surcharge administrative et n'est pas efficace. Il conviendrait d'ajuster la législation anti-blanchiment aux niveaux européen et belge pour permettre aux banques de se fier exclusivement aux informations que l'entreprise a chargées dans le registre.

▷ **RECOMMANDATION 10 :**  
**Autoriser les titres de propriété numériques transférables dans le droit belge**

Le commerce international est très important pour notre économie ouverte belge. Il est donc important que les acteurs belges puissent suivre la tendance mondiale vers la numérisation des transactions commerciales internationales. Les titres de propriété transférables sont essentiels dans les transactions commerciales internationales. Cependant, la législation belge n'accorde de valeur juridique qu'à la version papier de ces titres de propriété transférables. Il est donc difficile de numériser le traitement des transactions commerciales d'une manière juridiquement sûre. Une adaptation du cadre juridique belge est donc nécessaire pour permettre la numérisation des transactions commerciales internationales.

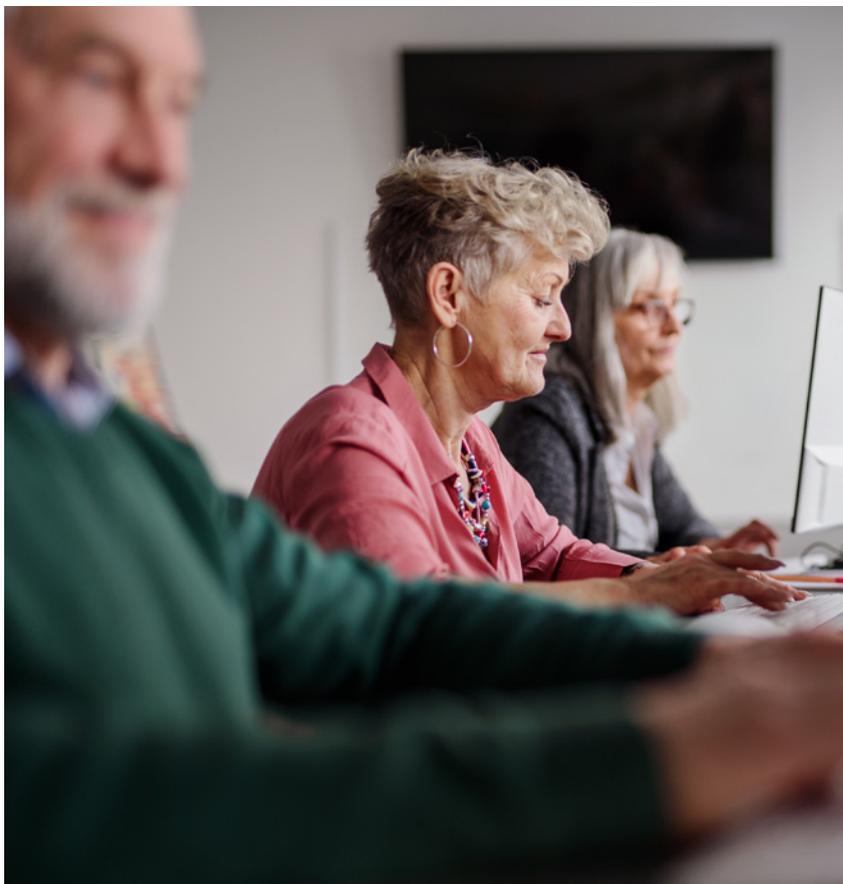


5

PARTENAIRE D'UNE  
**SOCIÉTÉ INCLUSIVE**

# Action 1

## Mettre en avant l'éducation financière et numérique



### ▷ RECOMMANDATION 1 :

#### Mettre plus fortement en avant l'éducation financière

Il est essentiel de disposer de connaissances financières de base, et il est important que nos jeunes reçoivent les bons outils pour améliorer leurs connaissances financières. L'amélioration de l'éducation financière est une responsabilité partagée. Outre le secteur financier, les pouvoirs publics, l'enseignement, et toutes les autres parties prenantes concernées doivent jouer un rôle important à cet égard. C'est pourquoi il est indiqué d'accorder une place à l'éducation financière dans le parcours pédagogique. Créer des plateformes avec différentes parties prenantes permettra en outre de rester parfaitement au courant de la situation et d'intégrer de nouveaux produits ou phénomènes, tels que le monde des cryptomonnaies, dans les formations.

### ▷ RECOMMANDATION 2 :

#### Investir dans l'inclusion numérique

L'ensemble de la société devient de plus en plus numérique, d'où l'importance d'accorder suffisamment d'attention à ceux qui n'y sont pas encore familiarisés aujourd'hui. Il est essentiel d'œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion numérique. L'accès à internet et les compétences numériques connexes sont cruciaux pour fonctionner dans une société moderne.

L'apprentissage de ces compétences relève de la responsabilité de tous : de l'enseignement à la société civile, et des pouvoirs publics au secteur bancaire. L'inclusion numérique doit être une priorité au niveau régional et communal. Il importe de mettre en place, avec Febelfin et d'autres parties prenantes, comme la VVSG (association des villes et communes flamandes), l'UVCW (Union des villes et communes de Wallonie) ou l'OKRA (la plus grande association de seniors à Bruxelles et en Flandre), une plateforme d'échange d'informations et de réflexions sur l'inclusion numérique et les projets connexes, en vue de stimuler celle-ci.

L'inclusion numérique va également de pair avec la sécurité en ligne. Il y a lieu que les pouvoirs publics investissent suffisamment dans la sensibilisation aux dangers de la fraude en ligne.

## Action 2

### Stimuler l'inclusion et la diversité



#### ▷ RECOMMANDATION 3 :

**Utiliser l'exemple de Wo.men in Finance et Febelfin pour promouvoir et stimuler l'inclusion et la diversité**

Il faut du temps pour surmonter les défis que l'inclusion et la diversité constituent pour la société. Le secteur financier a de vastes connaissances à partager sur le sujet. Les pouvoirs publics devraient s'inspirer de cette expérience et des connaissances en question, mettre en avant l'initiative Wo.men in Finance au sein des différentes administrations, et tirer parti de cette expérience. Utiliser et mettre en avant la boîte à outils pour l'inclusion et la diversité qui contient 25 outils développés par Febelfin.

6

PARTENAIRE EN  
**EUROPE**

# Action 1

## Faire de la Belgique un précurseur financier en Europe



### ▷ RECOMMANDATION 1 :

**Veiller à ce que la Belgique adopte une position plus forte et proactive au niveau européen**

La réglementation du secteur financier est presque entièrement pilotée au niveau européen. Ces règles affectent principalement le secteur financier, mais les citoyens et les entreprises belges sont également concernés par les directives et les règlements européens. Il est donc important d'adopter aussi vite que possible une position belge dans le processus décisionnel européen. Dans la mesure du possible, ces positions doivent être élaborées en concertation avec les parties prenantes. Le secteur belge est en effet un précurseur en Europe dans certains domaines et nous devons veiller à ce que les meilleures pratiques nationales soient encouragées et non pénalisées. Un positionnement opportun et proactif peut également permettre d'éviter le « goldplating » et les incohérences juridiques entre la législation existante et de nouvelles règles horizontales.

### ▷ RECOMMANDATION 2 :

**Développer la position de Bruxelles en tant que centre financier**

Il ne fait aucun doute que Bruxelles dispose d'excellents atouts pour devenir le centre financier de l'Europe. On a toutefois pu constater lors du Brexit que la Belgique parvenait beaucoup moins bien que ses voisins à faire valoir ces atouts. Pour libérer tout le potentiel de notre économie, il convient de mettre en œuvre une stratégie unique, combinée à une mise en avant active de la Belgique en tant que hub financier.

## Action 2

Plaider pour un cadre européen approprié et proportionné pour le secteur financier

▷ **RECOMMANDATION 3 :**

**Garantir des exigences prudentielles équivalentes, au niveau international, tant avec les États européens qui ne sont pas membres de la zone euro qu'avec les économies non européennes**

Le respect de la réglementation et des obligations en matière de rapports entraîne des coûts élevés. Pour permettre aux institutions financières belges de jouer pleinement leur rôle dans le financement de l'économie de manière saine, il est plus important que jamais de garantir une égalité et une proportionnalité dans les exigences prudentielles, par rapport aux autres États membres européens (union bancaire vs. union non bancaire, Brexit). Il faut donc accorder une attention suffisante à la proportionnalité dans la supervision, afin que les règles et les coûts de mise en conformité soient suffisamment adaptés à la réalité du paysage financier belge, qui est très diversifié.

▷ **RECOMMANDATION 4 :**

**Faire du principe de « réduction des risques avant leur partage » la ligne directrice pour l'achèvement de l'union bancaire**

Il est souhaitable de développer encore le projet d'union bancaire et de parachever celle-ci, moyennant le respect de certaines conditions. Toutefois, en Belgique, nous connaissons un secteur financier belge sain et stable. Il est donc important de veiller à ne pas exposer les épargnants à des risques qui échappent au contrôle des banques et des décideurs politiques belges, si les conditions économiques à cette fin ne sont pas encore réunies. Les transferts de fonds ou de compétences, comme dans le cadre du système de garantie des dépôts européen (EDIS) ne sont possibles que lorsque les risques dans les autres États membres ont été suffisamment réduits.



▷ **RECOMMANDATION 5 :**

**Adopter le principe « define once, report once »  
comme point de départ et pierre angulaire**

Les exigences actuelles en matière de reporting imposées aux institutions financières sont lourdes, disproportionnées et de plus en plus complexes. La Banque centrale européenne vise à intégrer ses rapports statistiques dans un cadre unique. L'objectif est de standardiser, d'harmoniser et d'intégrer, autant que faire se peut, les exigences actuelles en matière de collecte d'informations statistiques auprès des institutions financières. Simultanément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) évalue les options de refonte et d'intégration des rapports réglementaires, en mettant spécifiquement l'accent sur la gouvernance et les modèles de données. Ces initiatives en faveur d'un tel cadre de rapport intégré, standardisé et proportionné méritent d'être soutenues. Cela améliore la qualité des données, réduit la charge liée aux rapports et est une mise en œuvre du principe à appliquer de « define once, report once ».

# Conclusion

Le secteur financier ne se limite pas à jouer un rôle économique important. Les institutions financières sont également essentielles sur le plan social. Febelfin souhaite donc prendre l'engagement d'œuvrer, en partenaire constructif et proactif, à l'élaboration de la société de demain. À travers les recommandations figurant dans le présent document, nous souhaitons apporter des contributions concrètes aux décideurs politiques, tout en leur tendant la main pour trouver conjointement des solutions fructueuses et appropriées aux défis futurs.

Ce n'est que dans un cadre législatif adéquat que le secteur financier peut déployer pleinement sa valeur ajoutée sociale. C'est la raison pour laquelle nous avons avancé un certain nombre de pistes et suggestions concrètes, dont notre secteur est convaincu qu'elles peuvent améliorer le cadre réglementaire général, ce qui améliorerait la capacité du secteur à financer l'économie et à soutenir une croissance durable et inclusive. Cela fournirait également aux institutions financières des outils supplémentaires pour contribuer à la mise en place d'une économie fiable, efficace et sûre, en vue de poursuivre l'innovation et la numérisation.

Febelfin espère pouvoir engager un dialogue concernant ces sujets avec les décideurs politiques. Pour enregistrer de véritables progrès et une croissance réelle, une collaboration saine est de mise.







Fédération belge du Secteur Financier

[www.febelfin.be](http://www.febelfin.be)